



Emploi - Formation

LA LOI N° 2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 POUR L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES réaffirme le principe de non-discrimination en raison du handicap dans le cadre professionnel et impose aux employeurs de prendre des mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi d'accéder ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée.

→ LES AIDES POUR LE TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

- Abattement de salaire (code du travail, art. R. 323-116 et suivants).
- Compensation des charges supplémentaires d'encadrement.
- Aménagement des postes de travail.
- Prime aux employeurs formant des apprentis handicapés.
- Contrat individuel d'adaptation professionnelle.
- Contrats d'insertion (Contrat Emploi Solidarité, Contrat Initiative Emploi,...).
- Stages d'Insertion et de Formation à l'Emploi collectifs.

• **Emploi protégé en milieu ordinaire de travail :** vous pouvez bénéficier d'un emploi protégé en milieu ordinaire de travail si : - vous êtes travailleur handicapé, - la COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel (COTOREP) vous a orienté vers ce type d'emploi. Ce sont des emplois partiels ou à mi-temps permettant à des travailleurs handicapés dont le rendement est inférieur à celui d'un employé valide de travailler dans une entreprise. Ils ouvrent droit à la garantie de ressources. Le salaire minimum est fixé, pour chaque travailleur, par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sur avis motivé de la COTOREP.

Où s'adresser ?



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

122-124 rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02 38 78 98 98, Fax : 02 38 52 19 98



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)

122 rue du faubourg Bannier
45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 54 05 23
Equipe de préparation et de suivi au reclassement

→ EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

• **Statut de travailleur handicapé :** vous avez le statut de travailleur handicapé si vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de vos capacités physiques ou mentales. C'est la COTOREP du département qui accorde ou non ce statut.

Où s'adresser ?



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

Voir ci-contre.

• **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés :** tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer dans une proportion de 6 % de son effectif salarié : - les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP, - les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 %, et titulaires d'une rente de la Sécurité sociale.

Où s'adresser ?



AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)

Voir ci-dessus.



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

Voir ci-contre.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

131 rue du faubourg Bannier
Cité Administrative Coligny
45000 ORLEANS, Tél. : 02 38 78 98 38

• **Garantie de ressources** : vous pouvez bénéficier de la garantie de ressources si vous êtes un travailleur handicapé exerçant une activité salariée, soit : - en milieu ordinaire de production (entreprise) dans le cadre d'un emploi protégé, - dans un atelier protégé ou dans un centre de distribution de travail à domicile, - dans un centre d'aide par le travail.

Où s'adresser ?



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

122-124 rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02 38 78 98 98, Fax : 02 38 52 19 98



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

Voir ci-dessus.

• **Allocation compensatrice pour frais professionnels** : vous pouvez bénéficier de cette allocation compensatrice si :

- vous exercez un travail régulier,
- l'exercice de cette activité entraîne des frais supplémentaires liés à votre handicap. Sont compris les frais de transport, d'achat ou d'aménagement de matériel, d'aménagement de locaux, d'aménagement d'un véhicule, les frais de secrétariat spécifique...

Où s'adresser ?



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

Voir ci-dessus.

• **Subvention d'installation** : vous pouvez bénéficier d'une subvention d'installation si vous avez été reconnu(e) travailleur handicapé par la COTOREP. Pour bénéficier de cette subvention, vous devez : - disposer d'un local, - être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus, - exercer personnellement votre activité indépendante, - être de nationalité française ou résider en France depuis au moins 3 ans, - avoir effectué un stage de formation professionnelle ou être titulaire d'un diplôme universitaire, - présenter toutes garanties de moralité nécessaires, - avoir reçu un avis favorable de la COTOREP. Cette subvention est destinée à favoriser votre installation dans une

profession indépendante ou libérale. Elle doit être obligatoirement affectée à l'achat ou à l'installation d'équipement nécessaire à l'exercice de votre profession. Le montant de la subvention est de 2 290 € maximum. Cette aide peut-être complétée par une aide versée par l'Association de GEstion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH).

Où s'adresser ?



ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES (AGEFIPH)

35 avenue de Paris
45058 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 78 04 40, Fax : 02 38 78 04 41,
Mail : s-lasne@agefiph.asso.fr

Cette association, issue de la loi du 10 juillet 1987, gère le fond pour l'insertion des personnes handicapées. L'argent de ce fond provient des entreprises qui choisissent de payer la contribution volontaire. Il a pour but de favoriser le recrutement de personnes handicapées et leur maintien dans l'emploi.

Son conseil d'administration est tripartite composé de salariés, d'employeurs et d'associations représentant les personnes handicapées.

Les dossiers déposés à l'AGEFIPH sont étudiés par un chargé d'étude qui donnera son avis sur la demande et transmettra le tout à la commission tripartite de sa région.

L'AGEFIPH propose 17 mesures axées majoritairement sur l'emploi en milieu ordinaire. OHÉ PROMÉTHÉE CAP EMPLOI 45 vous accompagne dans la demande d'une de ces aides : dossiers administratifs, argumentation, validation de projets.



Où s'adresser ?

COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

(Voir ci-contre)



OHÉ PROMÉTHÉE ORLÉANS LOIRET CAP EMPLOI

45 35 avenue de Paris, BP 25803
45058 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 78 18 90, Fax : 02 38 78 18 91,
Mail: ohepromethee.

administration@wanadoo.fr

L'accueil, l'évaluation, l'orientation et l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

• **Prime de reclassement** : vous pouvez obtenir la prime de reclassement : - si vous avez été reconnu(e) travailleur handicapé par la COTOREP, - si vous avez suivi intégralement et dans de bonnes conditions un stage de rééducation ou de formation professionnelle.

le, - si vous attestez par écrit ne pas avoir droit à une autre aide de même nature (versée aux accidentés du travail ou prévue par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre), - si, étant de nationalité étrangère, vous résidez en France depuis au moins trois ans à la date de votre admission en stage.

Où s'adresser ?



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

122-124 rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02 38 78 98 98, Fax : 02 38 52 19 98

• Prime à l'insertion des personnes handicapées :

la prime à l'insertion a pour objet :
- d'encourager les entreprises à poursuivre leurs efforts en faveur de l'embauche des personnes handicapées et à stabiliser l'emploi de ces personnes, - d'aider les personnes handicapées à accéder à l'emploi.

Où s'adresser ?



FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES (AGEFIPH)

35 avenue de Paris
45058 ORLEANS CEDEX 1
Tél. : 02 38 78 04 40, Fax : 02 38 78 04 41,
Mail : s-lasne@agefiph.asso.fr

→ LE SECTEUR PUBLIC

L'employeur dans le secteur public peut s'acquitter de son obligation d'emploi de deux manières :

- en appliquant l'obligation d'emploi direct de 6% de personnes handicapées (8,46% à la Ville d'Orléans en 2004).
- en passant des contrats avec des établissements de travail protégé.

• Accès des travailleurs handicapés à la fonction publique :

vous êtes : - travailleur reconnu handicapé par la COTOREP, - ou titulaire d'une pension militaire d'invalidité, - ou veuve ou victime civile de guerre, sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un dispositif dérogatoire au droit commun pour l'accès à la fonction publique.

Où s'adresser ?



COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

Voir ci-dessus.

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

6 rue de l'Abreuvoir, 45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 78 94 94, Fax : 02 38 81 2940

CENTRE DE GESTION DU LOIRET

1 rue Eugène Vignat, BP 1249
45002 ORLEANS CEDEX 1,
Tél. : 02 38 62 05 06, Fax : 02 38 62 17 89,
Mail : cdg45@dial.oleane.com

→ LE MILIEU PROTEGE

Les structures sont de 3 types :

1. LES ATELIERS PROTEGES sont transformés en ENTREPRISES ADAPTEES par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les décisions d'orientation prises par la commission des droits et de l'autonomie se feront vers le milieu de travail ordinaire comprenant les entreprises et les entreprises adaptées, et le milieu protégé (les CAT, cf. ci-dessous). L'insertion professionnelle est favorisée par la création de centres de pré-orientation.

Où s'adresser ?

COTOREP : Voir ci-contre.

2. LES CENTRES DE DISTRIBUTION DE TRAVAIL A DOMICILE (assimilés aux Ateliers Protégés).

Où s'adresser ?

COTOREP : Voir ci-contre.

3. LES CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (CAT - établissements médico-sociaux). Vous pouvez être admis(e) dans un Centre d'Aide par le Travail si vous êtes handicapé(e), âgé(e) de 16 ans au moins et :
- si votre capacité de production est inférieure au tiers de la capacité d'un travailleur valide, - si vous avez besoin d'un soutien socio-éducatif, psychologique ou médical. L'avis d'orientation est pris par la COTOREP sur examen de votre dossier composé des formulaires CERFA n° 61-2344, n° 61-2280 et n° 61-2146. Si vous avez moins de 20 ans la COTOREP ne pourra se prononcer qu'après avoir consulté la Commission Départementale d'Education Spéciale (CDES). La COTOREP vous remet une liste d'établissements.

Où s'adresser ?

COTOREP : Voir ci-contre.

→ FORMATION DES PERSONNES HANDICAPEES

- POSSIBILITES DE FORMATION : les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des actions de formation destinées aux salariés et aux demandeurs d'emploi (plan de formation, congé individuel de formation, formation rémunérée). Toutefois, des mesu-

res spécifiques de formation, notamment en matière de rémunération, ont été mises en place par les pouvoirs publics en faveur des travailleurs handicapés. Attention ! La qualité de travailleur handicapé doit être reconnue par la COTOREP, pour en bénéficier.

Où s'adresser ?

AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI (ANPE)

122 rue du faubourg Bannier,
45000 ORLEANS, Tél. : 02 38 54 05 23
Equipe de préparation et de suivi au reclassement

COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

122-124 rue du faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX 01
Tél. : 02 38 78 98 98, Fax : 02 38 52 19 98

• **Stages de rééducation** : vous pouvez suivre ce type de stage si : - vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé par la COTOREP, - la COTOREP décide de vous orienter vers ce stage, compte-tenu de vos aptitudes et de votre qualification, - vous êtes affilié(e) à la Sécurité sociale.

Où s'adresser ?

COTOREP : Voir ci-dessus

ANPE : Voir ci-dessus.

• **Stage de rééducation professionnelle par l'ONAC** : vous pouvez suivre un stage de rééducation professionnelle dans un centre agréé par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) : - si vous êtes bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité, - ou si vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé par la COTOREP.

Où s'adresser ?

COTOREP : Voir ci-dessus

ANPE : Voir ci-dessus.

- **contrat de rééducation en entreprise** : vous pouvez bénéficier de ce contrat si, en raison de votre handicap, vous ne pouvez plus exercer votre profession et que vous êtes affilié(e) à la Sécurité Sociale. Le contrat de rééducation vous permet de vous réadapter à votre ancienne profession ou d'acquérir un nouveau métier, grâce à une formation pratique en entreprise, éventuellement accompagnée de cours théoriques.

Où s'adresser ?

COTOREP : Voir ci-dessus

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIRET (CPAM)

place du Général de Gaulle
45000 ORLEANS, Tél. : 0 820 904 103

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A)

11 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS, Tél. : 02 38 60 55 55

• Contrat d'apprentissage pour les jeunes handicapés

vous pouvez en bénéficier si :
- vous êtes jeune handicapé(e), âgé(e) de 16 à 25 ans,
- vous êtes reconnu(e) par la COTOREP. La COTOREP peut vous accorder une dérogation jusqu'à 26 ans révolus.

COMMISSION TECHNIQUE DE L'ORIENTATION POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (COTOREP)

Voir ci-contre.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI ET DE LA

FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

131 rue du faubourg Bannier
Cité Administrative Coligny, 45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 78 98 38

MISSION LOCALE JEUNE EMPLOI FORMATION

9 boulevard de Verdun, 45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 78 91 92, Fax : 02 38 78 91 88

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)

 3-5 boulevard de Verdun, face à Place d'Arc
Tél. : 02 38 78 91 78

Mail : crijcentre.tic@wanadoo.fr

Lundi et jeudi de 13 H à 18 H. Mardi et vendredi de 10 H à 13 H et de 14 H à 18 H. Mercredi de 10 H à 18 H. Samedi de 14 H à 18 H. Info-point-européen : relais officiel de la Commission Européenne. Point cyber accessible.

CENTRE RÉGIONAL POUR LES ENFANTS, ADOLESCENTS ET LES ADULTES INADAPTÉS (CREAI)

 58 bis boulevard de Châteaudun, BP 91329,
45003 ORLEANS

Tél. : 02 38 74 56 00, Fax : 02 38 74 56 29,

Mail : creai-centre@creai-centre.asso.fr

Documentation sur les Handicaps, inadaptations, les services et établissements sociaux et médico-sociaux en région Centre, conseil technique auprès des associations et administrations, études, observation, orientation, gestion d'un centre de Formation d'Apprentis, gestion d'une Ecole Régionale du Travail Social. (Accès partiel en fauteuil roulant)